



15 AOUT 2017

L'honorable Kevin Sorenson, député  
Président du Comité permanent des comptes publics  
Chambre des communes  
Ottawa ON K1A 0A6

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada, et dans mon rôle de ministre des Affaires autochtones et du Nord, je suis heureuse de répondre aux recommandations faites par le Comité permanent des comptes publics dans son rapport de mai 2017 intitulé : « Rapport 6, Les revendications particulières des Premières Nations, des Rapports de l'automne 2016 du vérificateur général du Canada ».

Le gouvernement est reconnaissant du travail réalisé par le Comité, et par le vérificateur général du Canada, et il est d'accord avec les recommandations présentées dans le rapport du Comité.

Le gouvernement du Canada est résolu à bâtir une relation renouvelée de nation à nation avec les peuples autochtones, relation basée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. En effet, le premier ministre a fait de cette résolution mon objectif fondamental en tant que ministre des Affaires autochtones et du Nord.

Un élément essentiel pour l'atteinte de cet objectif est l'appui donné aux travaux favorisant la réconciliation; et un volet clé de la réconciliation est le règlement des griefs historiques. Il est nécessaire de respecter les obligations issues de traités et les autres obligations à l'égard des Premières Nations afin de réparer les relations entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada.

Les revendications particulières sont des revendications présentées par les Premières Nations à l'endroit du gouvernement du Canada portant sur l'administration de terres ou d'autres avoirs des Premières Nations et sur le respect des traités signés avant 1975.

Depuis 1973, le gouvernement du Canada offre aux Premières Nations, de façon volontaire, d'utiliser un mode alternatif de résolution de conflit dans le cadre duquel la question des obligations légales non exécutées du gouvernement du Canada peut être

.../2

réglée grâce à des accords de règlement négociés plutôt que des litiges. Les accords de règlement négociés favorisent la justice, la certitude et la réconciliation entre les Premières Nations et la Couronne.

En novembre 2016, j'ai déposé au Parlement mon rapport sur l'examen de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*. J'ai tiré deux conclusions principales dans ce rapport. Premièrement, le fait que les Premières Nations ont d'importantes préoccupations au sujet du processus des revendications particulières. Les Premières Nations et d'autres intervenants craignent que l'approche du gouvernement du Canada à l'égard du règlement des revendications particulières soit devenue arbitraire et qu'elle ne favorise pas la réconciliation. En particulier, ils sont préoccupés par : l'administration du financement pour la recherche et la négociation; le versement d'un financement adéquat aux Premières Nations pour appuyer leur participation à toutes les étapes du processus des revendications particulières, notamment au Tribunal des revendications particulières; les pratiques liées à l'évaluation et à l'acceptation des revendications aux fins de négociation; l'accessibilité de la médiation; et l'incapacité du gouvernement du Canada de participer à des négociations significatives. Ma deuxième conclusion était que le gouvernement du Canada ne peut pas donner suite à ces préoccupations de façon positive sans mobiliser les Premières Nations. Dans mon rapport, je me suis engagée à mettre sur pied un processus avec l'Assemblée des Premières Nations, les Premières Nations et d'autres parties intéressées afin de cerner des mesures équitables et pratiques permettant d'améliorer le processus des revendications particulières.

Aussi en novembre 2016, le vérificateur général a déposé son rapport sur les revendications particulières des Premières Nations. Sans surprise, ses constatations et recommandations étaient similaires à celles présentées dans mon rapport sur l'examen de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*. En résumé, le vérificateur général a déterminé que le ministère des Affaires autochtones et du Nord ne gère pas adéquatement le règlement des revendications particulières des Premières Nations. Un point essentiel des recommandations qu'il fait est l'exigence que le gouvernement du Canada collabore avec les Premières Nations pour régler les failles du processus des revendications particulières.

Le rapport publié en mai par le Comité permanent des comptes publics approuve les constatations du vérificateur général et recommande qu'Affaires autochtones et du Nord Canada présente un rapport d'étape au Comité d'ici le 30 avril 2018 qui :

1. décrit dans quelle mesure le taux de revendications réglées par la négociation a augmenté;
2. décrit les progrès réalisés quant : à la négociation de revendications de faible valeur; à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie visant un recours plus fréquent à la médiation; et à la mise à jour de son site Web pour inclure des renseignements sur l'ensemble des pratiques de négociation;

3. décrit les progrès réalisés quant : à l'élaboration d'une méthode de financement de la recherche pour les Premières Nations; à l'élaboration d'une méthode fondée sur des données probantes pour le financement par emprunt offert aux Premières Nations; et à l'assurance que les Premières Nations sont mises au courant des faits sur lesquels les décisions s'appuient pour évaluer si les revendications comportent une obligation légale non exécutée;
4. décrit les progrès réalisés quant à l'élaboration de pratiques visant à recueillir de l'information et des commentaires concernant le processus de règlement des revendications particulières, à en assurer une vérification et à y donner suite;
5. donne toute l'information nécessaire sur le processus des revendications particulières et confirme que le Ministère tient à jour son site Web avec l'information relative au processus de règlement des revendications particulières.

Avant le dépôt de mon rapport sur l'examen de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* et avant le dépôt du rapport du vérificateur général, depuis juin 2016, des fonctionnaires du Ministère mobilisent l'Assemblée des Premières Nations, les Premières Nations et d'autres parties intéressées dans le cadre d'un processus de collaboration visant à cerner des mesures pour améliorer le processus des revendications particulières. L'Assemblée des Premières Nations a cerné quatre questions prioritaires aux fins de discussion dans le cadre de ce processus de collaboration : le financement versé aux Premières Nations pour appuyer le processus de recherche et d'élaboration de leurs revendications, leur participation aux négociations et la présentation de leurs revendications au Tribunal des revendications particulières; une meilleure utilisation des services de médiation pour soutenir la conclusion d'accords de règlement négociés; la clarté en ce qui a trait à la reddition de comptes au public des activités liées aux revendications particulières; et un processus pour le règlement des revendications d'une valeur supérieure à 150 millions de dollars. Chacune des questions prioritaires examinées dans le processus de collaboration est liée aux recommandations du Comité. Les discussions tenues lors du processus de collaboration ont été positives et productives. Le gouvernement du Canada s'engage à prendre des mesures positives pour modifier la politique et le processus des revendications particulières en collaboration avec les Premières Nations et il se fera un plaisir de fournir un rapport d'étape détaillé concernant la mise en œuvre des recommandations du Comité. Ce processus de collaboration devrait se poursuivre en 2017-2018 et les propositions concrètes sur les changements à apporter à la politique ou au processus seront présentées, le cas échéant, vers la fin de l'exercice.

Entre-temps, des mesures internes ont été prises et des efforts seront déployés afin de : rehausser les opportunités de régler les revendications par voie de négociation ; améliorer la transparence, la qualité et la fréquence des communications avec les revendicateurs des Premières Nations lors de l'évaluation et la négociation de leurs revendications ; et assurer une reddition de comptes claire.

Notre gouvernement s'est engagé à renouveler la relation avec les peuples autochtones de sorte qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Les règlements négociés sont un outil essentiel à notre travail pour réparer les torts causés dans le passé. Le Canada et tous les Canadiens tirent profit des mesures concrètes que nous prenons pour faire avancer la réconciliation avec les Premières Nations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



L'honorable Carolyn Bennett, M.D., c.p., députée

c.c. : M. Michel Marcotte, greffier du Comité